



Document de séance

B9-0168/2024

8.3.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur le resserrement des liens entre l'Union et l'Arménie et sur la nécessité de parvenir à un accord de paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie
(2024/2580(RSP))

Anna Fotyga, Lars Patrick Berg, Witold Jan Waszczykowski, Adam Bielan, Anna Zalewska, Beata Kempa, Jacek Saryusz-Wolski, Eugen Jurzyca

au nom du groupe ECR

B9-0168/2024

**Résolution du Parlement européen sur le resserrement des liens entre l'Union et l'Arménie et sur la nécessité de parvenir à un accord de paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie
(2024/2580(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Arménie et l'Azerbaïdjan,
 - vu sa résolution du 28 février 2024 relative au rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune¹,
 - vu l'accord de partenariat global et renforcé² entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, pleinement entré en vigueur le 1^{er} mars 2021,
 - vu la décision du Conseil et de la Commission du 31 mai 1999 concernant la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération³ entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan d'autre part, entré en vigueur en 1999,
 - vu les résultats de la cinquième réunion du Conseil de partenariat UE-Arménie, qui s'est tenue le 13 février 2024,
 - vu le document de travail conjoint du 9 février 2024 intitulé «Rapport sur la mise en œuvre du partenariat avec l'Arménie» (SWD(2024)0041),
 - vu le lancement de la mission de l'UE en Arménie (EUMA) le 20 février 2023,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les relations entre l'Union et l'Arménie sont fondées sur des valeurs communes telles que la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur un intérêt partagé à ce que l'Arménie s'engage dans des réformes économiques et politiques et dans une coopération régionale, notamment dans le cadre du partenariat oriental;
- B. considérant que le conseil de partenariat UE-Arménie s'est réuni pour la cinquième fois à Bruxelles le 13 février 2024; que cette réunion a confirmé l'intérêt et l'engagement mutuels de l'Union et de l'Arménie à renforcer et approfondir leurs relations sur la base de valeurs communes;
- C. considérant que l'Union européenne et l'Arménie sont convenues d'engager les travaux sur un nouveau programme de partenariat UE-Arménie, établissant des priorités

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0104.

² JO L 23 du 26.1.2018, p. 4.

³ JO L 246 du 17.9.1999, p. 1.

communes plus ambitieuses en matière de coopération dans toutes les dimensions;

- D. considérant que l'Arménie a connu des changements politiques majeurs au cours des dernières années, le gouvernement s'efforçant à la fois d'assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques et d'utiliser l'accord de partenariat global et renforcé entre l'UE et l'Arménie comme modèle pour les réformes visant à moderniser le pays, en dépit des difficultés considérables qu'il reste à surmonter;
- E. considérant que l'Arménie a encore progressé dans la mise en œuvre des réformes dans des domaines clés tels que la justice, l'état de droit et la lutte contre la corruption; qu'elle a également accompli des progrès significatifs dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la migration et de la protection civile;
- F. considérant que l'Arménie a fait part de son intention de poursuivre le développement et l'approfondissement de son partenariat et de sa coopération avec l'Union, notamment dans le cadre de relations bilatérales et du partenariat oriental de la politique régionale; que le projet arménien des «carrefours de la paix» fait ressortir l'importance de la coopération et de la connectivité régionales; que le 17 octobre 2023, le Premier ministre arménien Nikol Pachinian a indiqué au Parlement européen que l'Arménie était prête à se rapprocher de l'Union;
- G. considérant que l'Union et l'Arménie ont discuté des possibilités d'entamer un dialogue sur la libéralisation du régime des visas;
- H. considérant que l'Union reste le principal donateur dans le pays, avec un soutien important dans les domaines de la justice, de l'état de droit, de la lutte contre la corruption, de l'éducation et de la transition écologique;
- I. considérant que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a eu des implications négatives pour le Caucase du Sud et a encore rendu encore plus difficile la situation en matière de sécurité dans la région; que la prétendue volonté de la Russie de garantir la sécurité de l'Arménie s'est avérée inexistante; considérant que l'Arménie a déjà réussi à réduire ses relations avec la Russie dans le domaine de la sécurité en gelant sa participation à l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC) dirigée par la Russie, bien qu'elle reste membre de l'Union économique eurasiatique;
- J. considérant que le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a entamé une offensive militaire injustifiée pour reprendre, par la force, le contrôle de son territoire internationalement reconnu du Haut-Karabakh, qui s'est terminée par l'exode de la population arménienne quittant ce territoire; que toutes les institutions publiques de la «République du Haut-Karabakh» ont été dissoutes le 1^{er} janvier 2024; que la reprise des hostilités dans le Caucase du Sud suscite de vives inquiétudes et rend nécessaire une présence plus proactive de l'Union dans la région; que les perspectives de normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan restent fragiles et que, par conséquent, l'Union devrait soutenir et encourager les deux parties sur la voie de la conclusion d'un accord de paix, y compris en offrant des perspectives d'intégration plus étroite avec l'Union, si elles décident de poursuivre sur cette voie;
- K. considérant que les conflits armés entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont eu un impact catastrophique sur le patrimoine culturel, religieux et historique de l'ensemble de la

région, entraînant le déplacement forcé de personnes et la destruction de leur patrimoine culturel;

- L. considérant que, le 13 février 2024, la Commission a annoncé l'octroi d'une aide humanitaire supplémentaire de 5,5 millions d'euros pour soutenir les Arméniens déplacés en provenance de la région du Haut-Karabakh, en plus des 12,2 millions d'euros annoncés en septembre 2023;
- M. considérant que plus de 20 000 Arméniens seraient toujours détenus à Bakou dans l'attente d'un procès, dont la plupart sont des civils et/ou des travailleurs humanitaires;
- N. considérant que, pour une normalisation durable des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, toutes les violences doivent cesser; que les commissions d'État d'Azerbaïdjan et d'Arménie sur la délimitation de leurs frontières mutuelles se sont réunies pour la septième fois; que les deux parties ont décidé d'achever l'accord «dans les meilleurs délais», ce qui devrait constituer une étape majeure vers la signature du traité de paix; que cet accord devrait également contribuer à la stabilité à long terme des relations bilatérales et de l'ensemble de la région; que cet objectif ne pourra être atteint que lorsque les autorités d'Arménie et d'Azerbaïdjan pourront garantir la coexistence pacifique et le respect des droits des minorités;
- O. considérant que, le 7 décembre 2023, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont publié une déclaration commune annonçant des mesures concrètes de renforcement de la confiance, dont la libération de 32 militaires arméniens et de deux militaires azerbaïdjanais détenus; que l'Azerbaïdjan détient toujours 23 otages arméniens, dont d'anciens dirigeants du Haut-Karabakh;
- P. considérant que quatre soldats arméniens ont été tués le 13 février 2024 lors d'une attaque de l'Azerbaïdjan contre Nerkin Hand, dans la province de Sjunik, dans ce qui constitue l'escalade la plus violente du conflit à la frontière depuis des mois;
- Q. considérant que, depuis décembre 2023, plusieurs réunions bilatérales ont eu lieu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, notamment à un niveau élevé entre le Premier ministre arménien Nikol Pachinian et le président azerbaïdjanais, Ilham Aliyev, dans le cadre de la conférence de Munich sur la sécurité du 17 février 2024; que si les deux dirigeants maintiennent qu'ils se sont mis d'accord sur les grands principes d'un traité de paix, les deux parties expriment leur désaccord sur de nombreux détails, y compris l'ouverture de liaisons de transport, la délimitation et la démarcation des frontières, et les personnes qui devraient assurer le rôle de médiateur; que l'Union a proposé son aide pour les négociations entre les deux parties;
- R. considérant que les précédents avertissements lancés par le Parlement concernant la situation n'ont pas conduit à un changement significatif dans la politique de l'Union à l'égard de l'Azerbaïdjan; que trois décennies d'efforts diplomatiques et de consolidation de la paix déployés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux n'ont pas réussi à dissuader l'Azerbaïdjan de recourir à la force militaire au lieu de chercher une solution pacifique au conflit;
- 1. salue les progrès accomplis par l'Arménie dans la mise en œuvre de la feuille de route

de l'accord de partenariat global et renforcé; invite les membres du Conseil de partenariat UE-Arménie à collaborer étroitement à la mise en œuvre des réformes en cours et à venir;

2. réaffirme l'engagement de l'Union européenne à soutenir la souveraineté, la démocratie et l'intégrité territoriale de l'Arménie; estime que l'Union doit fournir à l'Arménie un plan de coopération ambitieux en modernisant l'actuel accord de partenariat global et renforcé, en ancrant plus fermement l'Arménie dans la communauté des démocraties occidentales et en l'aidant à rétablir ses relations avec les pays voisins;
3. réaffirme son soutien au gouvernement arménien démocratiquement élu; salue la déclaration du Premier ministre Nikol Pachinian, selon laquelle l'Arménie ne se laissera pas entraîner dans une nouvelle guerre avec l'Azerbaïdjan, et ses récents appels à la reprise des pourparlers de paix au plus haut niveau avec l'Azerbaïdjan;
4. se félicite que l'Arménie ait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
5. invite l'Union à lancer le dialogue UE-Arménie sur la libéralisation du régime des visas afin de promouvoir les relations interpersonnelles et de poursuivre la mise en œuvre des réformes;
6. salue le rôle de la société civile dans la transition de l'Arménie d'un système post-soviétique à une démocratie de type occidental et demande à l'Union de continuer à soutenir la population arménienne dans ses efforts pour mener à bien des réformes durables fondées sur l'état de droit et des valeurs communes;
7. invite la Commission et le Conseil à étudier les possibilités d'accorder le statut de pays candidat à l'Arménie, en tenant compte des aspirations européennes du pays, qui devrait ensuite quitter l'OTSC dirigée par la Russie ainsi que l'Union économique eurasiatique; demande à l'Union de présenter des mesures pour atténuer les conséquences d'une telle décision;
8. condamne l'ingérence de la Russie en Arménie, qui vise à semer le trouble, et le rôle que joue la Russie de façon générale, qui depuis des décennies, attise les conflits afin de poursuivre ses propres objectifs politiques;
9. encourage la communauté internationale à aider l'Azerbaïdjan à déminer le Haut-Karabakh, où 1,5 million de mines terrestres ont été abandonnées, dont certaines n'ont été produites qu'en 2021; souligne que ces mines font des victimes semaine après semaine et constituent donc un sérieux problème pour le développement économique, le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays, l'agriculture, et les projets de construction et de transport;
10. condamne une nouvelle fois les incursions militaires lancées ces dernières années par l'Azerbaïdjan sur le territoire arménien, reconnu par la communauté internationale; demande une nouvelle fois le retrait des troupes azerbaïdjanaises de l'ensemble du territoire souverain de l'Arménie et la libération de tous les Arméniens détenus illégalement; condamne l'attaque récente contre des soldats arméniens à Nerkin Hand; insiste sur le fait que les problèmes de connectivité de l'Azerbaïdjan avec son exclave du Nakhitchevan devraient être résolus dans le plein respect de la souveraineté et de

l'intégrité territoriale de l'Arménie; rappelle qu'une solution potentielle à ce problème pourrait s'inspirer du modèle adopté pour le district de Królewiec;

11. condamne une nouvelle fois l'attaque préméditée et injustifiée de l'Azerbaïdjan contre les Arméniens du Haut-Karabakh et la population de la région; invite les autorités azerbaïdjanaises à permettre le retour en toute sécurité de la population arménienne au Haut-Karabakh et à offrir des garanties solides en ce qui concerne la protection de leurs droits; demande que le patrimoine culturel, historique et religieux arménien au Haut-Karabakh bénéficie d'une protection, conformément aux normes de l'Unesco et aux engagements internationaux pris par l'Azerbaïdjan;
12. souligne que les réfugiés arméniens ont le droit de retourner dans le Haut-Karabakh; se félicite que leurs maisons continuent d'être protégées par la police azerbaïdjanaise depuis leur départ en septembre 2023 et que Bakou ait retardé le retour des Azerbaïdjanais déplacés à l'intérieur de leur propre pays à Khankendi et dans d'autres lieux abandonnés par les Arméniens en septembre 2023; demande à Bakou de renforcer cette protection afin d'éliminer les cas de pillage; souligne que si certains Arméniens décident de ne pas revenir, les droits de propriété doivent être résolus équitablement par les deux parties;
13. souligne que l'Arménie et l'Azerbaïdjan n'ont jamais été aussi proches de la signature d'un accord de paix qui pourrait ouvrir la voie à une intégration économique et des transports du Caucase qui s'étendrait de l'Europe de l'Ouest à l'Asie centrale;
14. exprime l'espoir que l'Arménie aura enfin l'occasion de sortir de son isolement régional et d'établir des relations diplomatiques avec la Turquie et l'Azerbaïdjan et, par la suite, de bénéficier d'avantages économiques et commerciaux en s'intégrant dans la région, si un accord de paix durable est conclu prochainement; encourage l'Union et ses partenaires à apporter leur soutien à ce processus;
15. souligne la nécessité d'un accord de paix global entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; estime que la seule voie durable d'avenir est qu'un véritable dialogue s'instaure entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et demande à l'UE et à ses États membres de soutenir des mesures en ce sens, lesquelles doivent inclure la reconnaissance mutuelle de l'intégrité territoriale, des garanties pour les droits et la sécurité de la population arménienne du Haut-Karabakh, la libération des prisonniers restants, dont les anciens dirigeants du Haut-Karabakh, et la fin des procès truqués contre ces personnes; souligne qu'une paix régionale digne et durable qui préserve la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux pays est indispensable à la stabilité de la région; est préoccupé par les tentatives de certains dirigeants et puissances régionales d'exploiter la situation actuelle d'une manière susceptible de menacer les perspectives fragiles de paix;
16. invite la mission civile de l'Union européenne en Arménie (EUMA) à suivre de près l'évolution de la situation en matière de sécurité sur le terrain, à fournir des rapports transparents au Parlement et à contribuer activement aux efforts de résolution des conflits; demande à l'Union et à ses États membres de renforcer le mandat de l'EUMA, d'en augmenter les effectifs et d'en prolonger le mandat;
17. invite le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Service européen pour l'action extérieure à

continuer de soutenir l'Arménie par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix, notamment en vue de renforcer ses capacités de défense contre les menaces hybrides, afin d'élargir son espace de sécurité au-delà de l'OTSC; se félicite de la mise en place du dialogue politique et de sécurité entre l'Union et l'Arménie et de sa deuxième réunion, le 15 novembre 2023; appelle à la mise en place de consultations régulières en matière de sécurité et de défense entre l'Arménie et l'Union européenne, qui constitueraient une plate-forme permettant d'aborder toutes les questions de sécurité;

18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission européenne/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au président de l'Arménie, au gouvernement et au président de l'Azerbaïdjan, à la secrétaire générale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, à la directrice générale de l'Unesco et au secrétaire général des Nations unies.